

COMMUNE
DE
MONTOR DE BRETAGNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 2 OCTOBRE 2020

PROCES VERBAL

DEPARTEMENT

DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Arrondissement de Saint-Nazaire

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

Séance du Conseil Municipal du Vendredi 2 octobre 2020

Le deux octobre deux mil vingt, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Thierry NOGUET, Maire. En raison du contexte sanitaire actuel, le nombre de personnes à pouvoir y assister était limité à 30 personnes.

Convocation : le 25 septembre 2020

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

Présents : **27** : Mmes Isabelle Le Clanche – Françoise Bouvet – Catherine Jaunet – Karine Huet – Béatrice Riffaut – Carole Jahan – Malika Gallais – Florence Talbourdel – Roselyne Lemestre – Vanessa Lemestre – Marie-Christine Delahaie – Malorie Pennanec'h – MM Thierry Noguét – Didier Talbourdel – Pascal Evain – Hervé Battistella – Michel Molin – Julien Grégoire – Patrice Lelièvre – Bruno Chartier – Yann Le Mintec – Cédric Huet – Christophe Mouiche – Pascal Plissonneau – Joël Jouand – Alain Delaunay – Hugues Pétreil

Excusés : **2** : Mme Méline Prod'homme (qui avait donné procuration à M. Chartier) – M. Frédéric Amado (qui avait donné procuration à M. Talbourdel)

Secrétaire de Séance : Yann Le Mintec

- 1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2020
- 2 – FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX : FIXATION DES ORIENTATIONS ET CREDITS AFFECTES
- 3 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE
- 4 - ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES MARCHES PUBLICS
- 5 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°1 (Ajustements) ET N°2 (COVID hors RH) AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
- 6 – ADHESION DE LA COMMUNE A L'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) et DESIGNATION DU REPRESENTANT
- 7 – MODALITES DE MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX DANS CERTAINES SITUATIONS DE CONGES
- 8 – CREATION DE POSTES DE DEUX GARDIENS BRIGADIERS
- 9 – MEDECINE PROFESSIONNELLE – PROPOSITION D'ADHESION AU GIST (Convention de médecine de prévention avec le GIST)
- 10 – DEMANDE D'OBTENTION DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES ET DESIGNATION DU DETENTEUR
- 11 – PRESTATIONS DE DEMENAGEMENT : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CARENE, LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE ET MONTOIR DE BRETAGNE ET LE CCAS DE SAINT-NAZAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE
- 12 – ACQUISITION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS POUR L'ECOLE NUMERIQUE : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE, MONTOIR DE

BRETAGNE, LA CHAPELLE DES MARAIS, TRIGNAC, DONGES ET SAINT-JOACHIM –
AUTORISATION DE SIGNATURE

13 – FOURNITURE ET POSE DE STORES ET RIDEAUX : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LA CARENE, LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE, MONTOIR DE BRETAGNE, DONGES, ET LE
CCAS DE SAINT-NAZAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

14 – ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS D'ELECTROMENAGERS
DOMESTIQUES ET PROFESSIONNELS : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA
CARENE, LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE, MONTOIR DE BRETAGNE, DONGES, SAINT-
JOACHIM, LA CHAPELLE DES MARAIS ET LE CCAS DE SAINT-NAZAIRE – AUTORISATION
DE SIGNATURE

15 – ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE LOGICIELS : GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA CARENE, LA SONADEV, L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION
DE SAINT-NAZAIRE ET LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE, MONTOIR DE BRETAGNE,
DONGES, PORNICHET, LA CHAPELLE DES MARAIS ET LE CCAS DE SAINT-NAZAIRE –
AUTORISATION DE SIGNATURE

16 – REALISATION D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS - RUE JULES VERNE - VOIRIE DE
DESENCLAVEMENT DE LA PARCELLE AH 21 - APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE REMISE EN GESTION

17 – RENOUVELLEMENT BAIL GENDARMERIE

18 – DENOMINATION VOIRIE – IMPASSE DU « CLOS DE REVIN »

19 – ROND POINT DU MOULIN – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

20 – PROJET SOCIETE CARBOLOIRE – DOSSIER ENREGISTREMENT – AVIS DE LA COMMUNE

21 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – LUTTE CONTRE LES TERMITES

22 – COMPTE RENDU DE DECISIONS – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

M. le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal : Mme Prod'homme donne procuration à M. Chartier, M. Amado donne procuration à M. Talbourdel.

M. le Maire propose à M. Yann Le Mintec d'être secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2020

M. le Maire propose l'adoption du Procès Verbal du Conseil Municipal du 4 septembre 2020, adressé par mail à l'ensemble des élus le 15 septembre 2020.

M. le Maire demande s'il y a des modifications à apporter, des avis contraires, des abstentions.

☞ Le procès verbal du 4 septembre 2020 est adopté à l'unanimité

II - FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX :

FIXATION DES ORIENTATIONS ET CREDITS AFFECTES

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les Conseillers municipaux ont le droit à bénéficier d'une formation adaptée à leur fonction. Chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation pendant la durée du mandat conformément à l'article L. 2123-13.

Selon l'article L. 2123-14 du CGCT, les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Ces frais seront pris en charge sur la même base que pour les agents de la collectivité, comme fixé dans le règlement intérieur de la formation.

La prise en charge des frais de formation se fera selon les principes suivants :

Les organismes doivent être agréés. La demande de remboursement de stage doit être préalable et la formation doit être en adéquation avec les fonctions. La prise en charge des frais se fera sur justificatifs des dépenses.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les dispositions énoncées ci-dessus pour le droit à la formation des élus, de dire qu'une enveloppe d'un montant de 9 % des indemnités des élus sera inscrite au BP chaque année afin de permettre aux Conseillers municipaux

d'exercer leur droit à la formation.

M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de voter.

☛ Cette question est adoptée à l'unanimité

III - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

M. le Maire expose : « Selon l'article L. 2143-3 du CGCT, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports étant précisé que l'accessibilité des transports eux-mêmes est de compétence intercommunale.

La Commission communale et la Commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Son rapport pour l'accessibilité est présenté au Conseil Municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.»

M. le Maire propose de fixer à 8 élus, le nombre des membres de la Commission :

- Le Maire, M. Noguet, Président de droit
- L'Adjointe aux Affaires Sociales, Mme Riffaut, Vice-Présidente
- L'Adjoint aux Travaux, M. Chartier
- L'Adjoint à l'Urbanisme, M. Molin
- Deux Conseillers municipaux du Groupe « *Unis pour Montoir* » Mme Talbourdel et M. Mouiche
- Un Conseiller municipal du Groupe « *C@p Montoir* » M. Delaunay
- Un Conseiller municipal du Groupe « *Montoir pour Tous* » M. Jouand

A ces élus, s'ajouteront trois représentants d'associations ou organismes, représentant des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées ainsi qu'un représentant du

monde économique.

M. Le Maire demande s'il y a des interventions et propose de voter.

☞ Sont adoptées à l'unanimité, par vote à main levée,
la création de la Commission et sa constitution

IV – ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES MARCHES PUBLICS

1°/ - Election des Membres de la Commission d'Appel d'Offres :

M. le Maire expose : « Pour faire suite aux élections municipales du 28 juin 2020, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal, élection du Maire et des 8 Adjointes, les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commune doit constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Les membres titulaires et suppléants sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat, *M. Le Maire* demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent voter à bulletin secret.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter à main levée au titre de l'article L-2121-21 du CGCT.

☞ Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,
sont élus en qualité de membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Président : M. Thierry Noguet, Maire

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|------------------------------|------------------------|
| 1 – Bruno Chartier | 1 – Christophe Mouiche |
| 2 – Didier Talbourdel | 2 – Malika Gallais |
| 3 – Pascal Evain | 3 – Hervé Batistella |
| 4 – Patrice Lelièvre | 4 – Cédric Huet |
| 5 – Marie-Christine Delahaie | 5 – Malorie Pennanec’h |

2°/ - Commission des Marchés Publics

M. le Maire rappelle que pour l'examen des Marchés Publics inférieurs au seuil des marchés formalisés nécessitant de réunir la Commission d'Appel d'Offres constituée sur la base de l'article L. 1414-5 du CGCT, il est proposé de créer une commission des Marchés Publics. Cette commission est composée des 5 membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

Si la représentation de l'ensemble des groupes politiques du Conseil n'est pas assurée, le ou les groupes non représentés pourront également proposer un représentant, dans la limite d'un nombre maximum de 6 membres.

Le Maire est membre de droit de la Commission. La Commission devra donner un avis consultatif pour toutes les questions relevant de sa compétence avant délibération en Conseil Municipal.

M. Le Maire demande s'il y a des interventions et propose de voter.

☞ Le Conseil Municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de créer une Commission des Marchés Publics composée des 5 membres titulaires de la CAO, ainsi qu'un représentant du Groupe « C@p Montoir », à savoir :

M. Thierry Noguet, membre de droit, M. Bruno Chartier, M. Didier Talbourdel, M. Pascal Evain, M. Patrice Lelièvre, Mme Marie-Christine Delahaie, M. Alain Delaunay

V – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°1 (Ajustements)

ET N°2 (COVID hors RH) AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1612 et L 2312 et l'instruction budgétaire et comptable M14, *M Evain* expose les ajustements budgétaires rendus nécessaires à cette époque de l'année, notamment du fait de la situation sanitaire COVID 19.

Sur avis de la Commission Finances du 9 Septembre 2020, **M. Evain** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver les Décisions Budgétaires Modificatives N°1 et 2 jointes en annexe 1.

M. Jouand demande s'il est possible de s'abstenir sur une seule ligne, notamment celle concernant le BEA Gendarmerie.

☞ Cette question est adoptée à la majorité par 26 « POUR » et 3 « ABSTENTION » de M. Jouand, Mmes Delahaie et Pennanec'h du Groupe « Montoir pour Tous »

VI - ADHESION DE LA COMMUNE A L'ANEL

(Association Nationale des Elus du Littoral)

et DESIGNATION DU REPRESENTANT

M Evain précise qu'afin de faire bénéficier la collectivité des informations et études autour des problématiques spécifiques des villes du littoral, il est proposé de faire adhérer notre collectivité à l'association ANEL « Association Nationale Des Elus du Littoral », reconnue comme un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics sur les thèmes d'urbanisme, d'environnement et des gestions des risques.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants. Montoir de Bretagne si situe dans la tranche de 1 000 à 30 000 habitants, soit 0,20 centimes par habitant, soit 1 407 € pour un nombre d'habitants retenus de 7 037.

D'autre part, il est proposé de désigner un représentant de la collectivité auprès de l'ANEL.

M. Evain demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir décider d'adhérer à l'association de l'ANEL, dire que les crédits sont inscrits au budget de la ville par DBM n°1, s'engager à verser la cotisation correspondante au cours de l'exercice 2020 et désigner le représentant de la Commune de Montoir de Bretagne auprès de cette même association.

M. le Maire propose de désigner M. Bruno Chartier représentant de la Commune auprès de cette association.

M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de voter.

☞ L'adhésion à l'association ANEL et la désignation de M. Bruno Chartier comme représentant de la Commune sont adoptées à l'unanimité

VII - MODALITES DE MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE

DES AGENTS MUNICIPAUX DANS CERTAINES SITUATIONS DE CONGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 29, le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), les avis de la Commission des Ressources Humaines du 14 septembre 2020 et du Comité Technique du 24 septembre 2020, **M. Talbourdel** présente le rapport suivant :

« Le RIFSEEP est un dispositif indemnitaire qui a vocation à remplacer la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique Territoriale. Ce dispositif, instauré au sein de la collectivité, par délibération du 15 décembre 2016 ne précise pas les modalités de versement du régime indemnitaire pendant la période de préparation au reclassement (PPR), instituée par le décret n°2019-172 du 5 mars 2019, au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes, du fait de leur état de santé, à l'exercice de leurs fonctions correspondant aux emplois de leur grade.

D'une durée maximale d'un an, la période de préparation au reclassement (PPR) a pour objet de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de la collectivité. Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement. »

M. Talbourdel propose de faire évoluer le régime indemnitaire de la manière suivante

- maintien des primes et indemnités dans les mêmes proportions que le traitement pendant la période de préparation au reclassement (PPR) et rappelle qu'en application des dispositions réglementaires applicables, les régimes indemnitaires sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, et d'adoption.

M. Talbourdel demande à l'Assemblée Municipale d'approuver les modalités de modulations du régime indemnitaire des agents municipaux, d'inscrire au budget les crédits correspondants, d'autoriser M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire explique la composition de la rémunération d'un agent : « Un agent perçoit son traitement auquel s'ajoute un régime indemnitaire composé de primes. Quand un agent a des soucis de santé et doit être reclassé, le statut veut que son traitement soit maintenu mais pas son régime indemnitaire. Par exemple, un agent qui percevrait 1 800 € par mois dont 500 € de régime indemnitaire, perdrait ses 500 € de régime indemnitaire à partir du moment où il serait en préparation au reclassement, ce qui est injuste. »

M. le Maire demande s'il y a des interventions et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

VIII - CREATION DE POSTES DE DEUX GARDIENS BRIGADIERS

M. Talbourdel rappelle que la Municipalité souhaite développer les moyens alloués à la Police Municipale dans le but d'accroître sa présence sur la commune, tant territoriale que horaire, et de répondre à l'entièreté des missions dévolues aux services de Police Municipale.

Sur proposition de M. le Maire et après avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 14 septembre 2020 et du Comité Technique Paritaire du 24 septembre 2020, *M. Talbourdel* propose à l'Assemblée Municipale d'approuver la création de deux postes de gardiens brigadiers à compter du 1^{er} janvier 2021, d'autoriser le Maire à lancer une procédure de recrutement, de dire que les dépenses seront imputées à l'article 64111 du Budget Principal de la Commune.

M. Jouand déclare : « Nous ne sommes pas opposés à plus de sécurité sur Montoir mais à quoi vont servir les deux nouveaux Policiers Municipaux ? La seule réponse que nous avons, c'est accroître leur présence sur la Commune. La mission sera-t-elle préventive ou répressive ? Nous aurions aimé que l'on nous décrive leurs missions, les horaires de travail, les nouvelles tâches que nous allons pouvoir couvrir avant de dire on recrute, c'est dans notre programme. Y aura-t-il aussi une assistante pour les tâches administratives ? Pour le fonctionnement se déplaceront-ils à pieds, en vélo, ou faut-il une nouvelle voiture et aussi un nouveau bureau à l'intérieur ou à l'extérieur de la mairie ? A toutes ces questions nous n'avons pas de réponse. Dans notre programme figurait l'embauche d'un policier municipal et d'un éducateur de rue qui aurait pu bénéficier de subventions. On était bien dans la prévention, on allait à la rencontre des jeunes dans la rue pour leur faire partager des activités. Il est vrai que vous avez choisi de fermer Start'Air sans nous dire quel était votre programme pour ces jeunes laissés à l'abandon et sans vous préoccuper de l'avenir des animateurs qui demain, voir dès aujourd'hui sont à la recherche d'un emploi par ces temps incertains. On ferme et après on réfléchit, je pense que l'inverse aurait été mieux. De plus, vous vous asseyez sur les recommandations de la Cour des Comptes qui préconise de maintenir, autant que possible, les charges de personnel. Avec vos recrutements c'est 150 000 € de plus par an environ. A moins que dans votre programme, sans nous le dire, vous supprimiez des postes ailleurs en cours de municipale ou externalisiez des emplois. Quid de cette question ? Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons bien que nous soyons pour plus de sécurité sur Montoir. Trop d'inconnues persistent derrière ces recrutements ».

M. le Maire comprend la réaction de M. Jouand mais ne répondra pas sur Start'Air car ce point n'est pas à l'ordre du jour.

M. le Maire rappelle que le renforcement des effectifs de la Police Municipale était inscrit dans le programme de la liste « Unis pour Tous » et que cette décision ressort des rencontres avec la population. Les commerçants souhaitent plus de présence policière. Les effectifs actuels ne sont pas suffisants pour assurer la sécurité au niveau de toutes les écoles et faire face à toutes les incivilités comme les dépôts sauvages, les excès de vitesse, le non respect du stationnement.

M. le Maire souligne qu'au besoin, l'un des véhicules du parc pourra servir aux Policiers Municipaux. Ne pouvant être à la fois au bureau et sur le terrain, une nouvelle organisation sera mise en place pour les tâches administratives. M. le Maire dit qu'il y aura de la prévention mais aussi un volet répression et qu'à ce titre, la ville s'est dotée d'un radar. Le bon sens civique doit prédominer.

D'autre part, **M. le Maire** concède que la Cour Régionale des Comptes a fait des recommandations sur la maîtrise des charges de personnel mais rappelle que ce ne sont que des recommandations.

M. le Maire demande s'il y a d'autres interventions et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à la majorité par 26 « POUR » et
3 « ABSTENTION » de M. Jouand, Mmes Delahaie et Pennanec'h
du Groupe « Montoir pour Tous »

IX - MEDECINE PROFESSIONNELLE – PROPOSITION D'ADHESION AU GIST

(Convention de médecine de prévention avec le GIST)

M. Talbourdel rappelle qu'afin de répondre à ses obligations d'employeur concernant la médecine professionnelle, la commune est aujourd'hui affiliée au service du Centre de Gestion de Loire-Atlantique. Suite aux difficultés rencontrées ces dernières années, en lien avec des problématiques de recrutement, la possibilité de conventionner avec le GIST, groupement interprofessionnel de santé au travail, a été explorée par plusieurs collectivités de la Carène et de Cap Atlantique. Les agents de la commune seront suivis par un médecin référent, qui sera le conseiller santé-travail de l'employeur, des agents de la commune et des représentants du personnel.

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Ressources Humaines du 14 septembre 2020 et du Comité Technique Paritaire du 24 septembre, **M. Talbourdel** propose à l'Assemblée Municipale d'autoriser le Maire ou son représentant à mettre un terme à la convention avec le centre de gestion de Loire-Atlantique pour le service de médecine professionnelle, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le GIST pour une mise en œuvre à compter du 1^{er}

janvier 2021.

M. le Maire explique que la ville avait jusqu'à présent, et comme beaucoup de municipalités, une convention avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique. Le service attendu n'étant pas à la hauteur, il est proposé de faire le choix de signer une convention avec le GIST. Le Coût sera égal. La collectivité aura un médecin dédié qui assurera des permanences pour les visites médicales. Il pourra également participer aux réunions du CHSCT.

M. Jouand demande le montant payé par la commune jusqu'à ce jour.

M. Talbourdel répond que la commune paiera 20 000 € au GIST comme au Centre de Gestion mais avec un service rendu garanti, ce qui n'est pas le cas avec le Centre de Gestion.

M. le Maire souligne qu'à tarif égal, il ne se pose pas la question car le service rendu par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique n'était pas à la hauteur des services que l'on est en droit d'attendre d'un suivi de médecine préventive.

M. le Maire demande s'il y a des avis contraires, des abstentions.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

X - DEMANDE D'OBTENTION DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

ET DESIGNATION DU DETENTEUR

Mme Le Clanche rappelle que l'activité d'entrepreneur de spectacles est réglementée et les textes imposent que tout exploitant de salles de spectacles, doit être titulaire d'une licence « d'entrepreneur de spectacles ». L'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et la loi du 18 mars 1999 définissent et organisent la profession d'entrepreneur de spectacles, et mettent en place la licence attribuée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur délégation de la Préfecture de région. Instruite par la DRAC et délivrée par le préfet de région pour une durée de 3 ans, son obtention est gratuite et son renouvellement est à demander 4 mois avant la fin de validité. Cette licence est nominative, attribuée à une personne physique et une seule, pour le compte d'une personne morale.

Trois catégories de licences existent et chaque collectivité estime de quelle licence elle a besoin. Les activités de la Ville de Montoir de Bretagne dans le domaine du spectacle vivant impliquent l'obtention de deux catégories de licences :

La licence n° 1 pour l'exploitation des lieux de spectacles spécialement aménagés pour des représentations publiques et qui possèdent un titre d'occupation. Le titulaire en assure, l'aménagement et l'entretien ainsi que la sécurité des spectacles accueillis. Cette licence concerne la salle Bonne Fontaine.

La licence n° 3 pour la diffusion de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles. Cette licence concerne la programmation culturelle municipale, assurée par le Service Culture.

En plus, la licence n°2 pour les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. Dans le cas où la Ville accueille une résidence d'artiste et souhaite participer aux frais de production du spectacle.

Lorsque l'activité d'entrepreneurs de spectacles est exercée par une personne morale, comme une collectivité locale, elles sont attribuées au représentant légal mandaté par celle-ci.

En conséquence, **Mme Le Clanche** propose à l'Assemblée Municipale d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de La Loire pour l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles et de désigner le Maire comme détenteur de celles-ci.

M. le Maire demande s'il y a des commentaires et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

XI - PRESTATIONS DE DEMENAGEMENT : GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE LA CARENE, LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE ET

MONTOIR DE BRETAGNE ET LE CCAS DE SAINT-NAZAIRE

AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Chartier rappelle que le marché des prestations de déménagement arrivant à échéance, il convient de le renouveler. La CARENE, les villes de Saint-Nazaire et Montoir de Bretagne et le CCAS de Saint-Nazaire ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux et Informatique du 11 septembre 2020, **M. Chartier** demande à l'Assemblée Municipale, de bien vouloir autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, pour des prestations de déménagement en désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement et autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

XII - ACQUISITION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS POUR

L'ECOLE NUMERIQUE : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES

DE SAINT-NAZAIRE, MONTOIR DE BRETAGNE, LA CHAPELLE DES MARAIS,

TRIGNAC, DONGES ET SAINT-JOACHIM – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Chartier rappelle que le marché d'acquisition et de maintenance des équipements pour l'école numérique arrivant à échéance, il convient de le renouveler. Les Villes de Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, la Chapelle des Marais, Trignac, Donges et Saint-Joachim ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux et Informatique du 11 septembre 2020, *M. Chartier* demande à l'Assemblée Municipale, de bien vouloir autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, pour l'acquisition et la maintenance des équipements pour l'école numérique en désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement et autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

M. le Maire demande s'il y a des commentaires et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

XIII - FOURNITURE ET POSE DE STORES ET RIDEAUX : GROUPEMENT DE

COMMANDES ENTRE LA CARENE, LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE,

MONTOIR DE BRETAGNE, DONGES ET LE CCAS DE SAINT-NAZAIRE –

AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Chartier rappelle que le marché de fourniture et de pose de stores et de rideaux arrivant à échéance, il convient de le renouveler. La CARENE, les villes de Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, Donges et le CCAS de Saint-Nazaire ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux et Informatique du 11 septembre 2020, **M. Chartier** demande à l'Assemblée Municipale, de bien vouloir autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique pour la fourniture et la pose de stores et rideaux en désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement et autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

XIV - ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS
D'ELECTROMENAGERS DOMESTIQUES ET PROFESSIONNELS :
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CARENE, LES VILLES DE
SAINT-NAZAIRE, MONTOIR DE BRETAGNE, DONGES, SAINT-JOACHIM,
LA CHAPELLE DES MARAIS ET LE CCAS DE SAINT-NAZAIRE –
AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Chartier rappelle que le marché d'acquisition, installation et maintenance de matériels d'électroménagers domestiques et professionnels arrivant à échéance, il convient de le renouveler. La CARENE, les villes de Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, Donges, Saint-Joachim, la Chapelle des Marais et le CCAS de Saint-Nazaire ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux et Informatique du 11 septembre 2020, **M. Chartier** demande à l'Assemblée Municipale, de bien vouloir autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de matériels d'électroménagers domestiques et professionnels en désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement et autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les Marchés Publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

M. le Maire précise que ce groupement de commandes concerne du matériel professionnel et rappelle qu'il a été convenu en Commission de favoriser le commerçant d'électroménager local pour l'achat de petits matériels. De même, la commune a décliné la proposition de

groupement de commandes pour des achats en pharmacie. La ville fera travailler les deux pharmacies de la commune. Pour que les commerces s'installent durablement sur la ville il convient de les soutenir. A ce titre, le Groupe de la Majorité a fait le choix de soutenir les commerçants montoirins.

M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

XV - ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE LOGICIELS :

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CARENE, LA SONADEV,

L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION DE SAINT-NAZAIRE ET

LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE, MONTOIR DE BRETAGNE, DONGES,

PORNICHET, LA CHAPELLE DES MARAIS ET LE CCAS DE

SAINT-NAZAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Chartier rappelle que le marché d'acquisition de matériels informatiques et de logiciels arrivant à échéance, il convient de le renouveler. La CARENE, la SONADEV, l'Agence d'Urbanisme de la région de Saint-Nazaire et les villes de Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, Donges, Pornichet, la Chapelle des Marais et le CCAS de Saint-Nazaire ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux et Informatique du 11 septembre 2020, *M. Chartier* demande à l'Assemblée Municipale, de bien vouloir autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique pour l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels en désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement et autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

XVI - REALISATION D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS – RUE JULES VERNE –

VOIRIE DE DESENCLAVEMENT DE LA PARCELLE AH 21 -

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

DU PROCES VERBAL DE REMISE EN GESTION

M. Chartier explique que la réalisation des écrans acoustiques le long de la RN 171, va permettre à l'État l'engagement des travaux d'aménagements paysagers aux abords de ces murs anti-bruits rue Jules Verne et le rétablissement d'un accès, en continuité de l'impasse Jules Verne, afin de désenclaver la parcelle AH 21.

A l'issue des travaux, la voirie réalisée dans la continuité de l'Impasse Jules Verne ainsi que les espaces paysagers situés à l'arrière de l'écran acoustique, à l'exception du chemin de visite, seront remis en gestion à la Commune de Montoir de Bretagne.

Considérant l'avis favorable de la commission Travaux du 11 septembre 2020, *M. Chartier* propose à l'Assemblée Municipale d'approuver le projet de procès-verbal de remise en gestion de la voirie réalisée dans la continuité de l'Impasse Jules Verne ainsi que les espaces paysagers situés à l'arrière de l'écran acoustique et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la procès-verbal de remise en gestion de la voirie réalisée dans la continuité de l'Impasse Jules Verne ainsi que les espaces paysagers situés à l'arrière de l'écran acoustique.

M. le Maire précise pour le public qui n'a pas les annexes, que les travaux consistent à planter des arbustes pour masquer l'écran acoustique et planter des massifs arbustifs bas, le long de la rue pour marquer le caractère urbain et enfin planter des tapissantes sur les talus, pour les habiller, et les cheminement en pied d'écran, pour limiter l'entretien.

M. le Maire demande s'il y a des commentaires et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

XVII - RENOUELEMENT BAIL GENDARMERIE

M. Molin rappelle aux membres du Conseil le bail emphytéotique de la Gendarmerie de Montoir de Bretagne dans le cadre duquel est signé un contrat de sous - location entre la Commune de Montoir de Bretagne et la Gendarmerie. Ce premier contrat signé le 24 mai 2010 a pris effet au 3 octobre 2011 pour une durée de 9 ans en application de la convention de mise à disposition du bien et des procès verbaux s'y référant.

Dans les dispositions du bail de sous location de 2011 l'article "renouvellement de bail " du contrat est stipulé comme suit : " A l'issue de la présente sous - location, et sauf intention contraire de l'une des parties notifiée à l'autre partie, au moins six mois à l'avance, la poursuite de la sous-loca-

tion sera constatée par des baux successifs de même durée. Le nouveau loyer sera alors estimé par le service des domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE intervenue pendant la période considérée. Ce loyer sera stipulé révisable selon la même méthode”.

M. Molin rappelle aux membres du Conseil le loyer annuel de début de location établi à 404 250 €. Suite aux révisions triennales successives, l'actuel loyer s'élève à 429 222, 97 €, avant renouvellement.

Comme stipulé ci-dessus dans l'article « *renouvellement du bail* », la Direction Régionale des Finances Publiques, pôle gestion domaniale a effectué une nouvelle estimation de loyer à quatre cent vingt trois mille cinq cents euros.

Vu le bail emphytéotique, les articles du contrat de sous-location, notamment les articles « renouvellement », l'avis du Pôle Gestion Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques évaluant le nouveau loyer à 423 500 €, et l'avis favorable de la Commission Urbanisme Environnement du 9 septembre 2020, **M. Molin** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer le nouveau bail au montant de quatre cent vingt trois mille cinq cents euros et tout document afférant à cette affaire.

M. le Maire félicite les services qui ont réussi à faire revaloriser ce loyer prévu initialement à environ 380 000 €, ce qui représentait un gros manque à gagner pour la commune.

M. le Maire souligne le deuxième point noir de ce dossier qu'est le taux d'intérêt du prêt adossé à cette construction, fixé aujourd'hui à 4,71 %. Ce taux est revalorisé de 1 % par an et si ça continue le prélèvement lié au prêt coûtera plus cher que le loyer perçu.

M. le Maire explique que des discussions ont été engagées avec la Sté NATIXIS gestionnaire du contrat de prêt. La commune est en attente de réponses notamment sur le montant des pénalités de remboursement anticipé si le crédit est racheté par un autre organisme.

M. le Maire dit qu'aujourd'hui il est possible de tabler sur un taux de 1 à 1 ½ %. Cela ne sera pas simple à négocier mais la collectivité cherche à faire des économies. Le loyer à tendance à diminuer alors que les trimestrialités ont tendance à augmenter.

M. le Maire demande s'il y a des commentaires et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à la majorité par 26 « POUR » et
3 « CONTRE » de M. Jouand et Mmes Delahaie, Pennanec'h
du Groupe « Montoir pour Tous »

XVIII - DENOMINATION VOIRIE – IMPASSE DU « CLOS DE REVIN »

M. Molin rappelle aux membres du Conseil le permis d'aménager de 8 lots de la société SAS Le Clos de Revin, route de Revin. Ce projet a créé une voie interne qu'il convient de dénommer pour faciliter l'adressage des futures propriétés.

La Commission Urbanisme du 9 septembre propose en référence au lieu dit la proposition « *Impasse du Clos de Revin* ».

Vu l'avis de la Commission Urbanisme Environnement du 9 septembre 2020; le plan de voirie; *M. Molin* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir adopter la dénomination de voie : « *impasse du Clos de Revin* ».

M. le Maire demande à M. Lelièvre de ne pas voter puisqu'il a acheté une parcelle pour la construction de son habitation principal et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité par 28 « POUR »

M. Lelièvre ne participant pas au vote.

XIX - ROND POINT DU MOULIN - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

M. Molin rappelle que le carrefour appelé «Rond Point du Moulin » situé à l'intersection des rues Jean Jaurès, François Mitterrand et d'Auvergne, est en partie situé sur le domaine ferroviaire, parcelles cadastrées AH 117 et ZH 12.

M. Molin informe les membres du Conseil que le propriétaire des parcelles AH 117 et ZH12 « SNCF réseau » consent à cette occupation sous réserve de la signature d'une convention d'occupation du domaine ferroviaire. La convention actuelle établie en 2015 est arrivée à échéance le 18 mai 2020. Il convient donc de la renouveler. SNCF réseau consent le renouvellement de la convention d'occupation du domaine ferroviaire pour une durée 7 ans moyennant une redevance annuelle de 205 € HT, des frais annuels de gestion de 77,44 HT et des frais de dossier de 500 € HT. La convention fera l'objet d'une signature entre le propriétaire «SNCF réseau», et l'occupant, « la Commune de Montoir de Bretagne ».

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Environnement du 9 septembre *M. Molin* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférant à cette affaire.

M. le Maire demande s'il y a des commentaires et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

XX - PROJET SOCIETE CARBOLOIRE – DOSSIER ENREGISTREMENT –

AVIS DE LA COMMUNE

M. Chartier informe les membres du Conseil que la société Carboloire, spécialisée dans la production et la vente de carbonate de calcium, actuellement implantée sur le terminal agroalimentaire de la zone portuaire de Montoir, prévoit une délocalisation à Donges, zone d'activité des Six Croix, au sud de la Carrière de la Mariais. Il s'agit pour l'entreprise sans obligation de lien direct en bord à quai de réduire le nombre de personnes exposées aux risques industriels.

Le projet, en installations classées, est soumis à l'enregistrement au titre du broyage du carbonate de calcium. C'est dans le cadre de cette procédure qu'est organisée la consultation publique du 1^{er} au 29 septembre 2020 et que sont sollicités les avis des Conseils Municipaux de Donges et Montoir de Bretagne.

L'activité consiste en du broyage de roches calcaire inférieures à 40 mm, divisées et séchées pour une production annuelle de 200 000 t de produit fini. La livraison de « matières premières » est assurée par camion à raison de 900 t/jour. Le broyage est effectué au sein d'un bâtiment dédié et stocké dans des silos. Les produits finis destinés à l'industrie agro-alimentaire, à l'agriculture et l'activité du bâtiment, sont expédiés par camions (environ 800t/jour), principalement en Bretagne et Pays de la Loire.

> La nouvelle installation prévoit :

- une station de réception des matières premières
- deux silos de stockage de matières premières
- deux ateliers de broyage/séchage
- dix silos de stockage de produits finis
- une salle de contrôle pour le chargement des camions citernes.

> En moyenne 3 personnes travailleront sur le site.

> Le dossier de consultation analyse les milieux naturels et sites protégés environnants, l'état des sols et de la nappe souterraine, la qualité de l'air, le bruit, le trafic routier, les réseaux d'eau,.. L'étude de dangers liés au projet et à la maîtrise des risques analyse les impacts environnementaux, la sécurité, les méthodes et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident.

A la lecture de ce dossier, un point particulier attire l'attention des élus de Montoir. Il s'agit des émissions de poussière pour lesquelles la société demande une dérogation du fait de sa proximité avec la carrière de la Mariais et du seuil d'émission de poussières s'y appliquant (moyenne annuelle des poussières 500mg/m²/j).

La commune de Montoir a, à diverses reprises, été interpellée du fait des poussières émises par la carrière de la Mariais. Des habitants et des activités agricoles riveraines classées en agriculture biologique invoquent régulièrement ces émissions de poussières et en ont fait état auprès des élus montoirins.

En conséquence, l'installation d'une nouvelle activité ne doit pas, par effet domino, venir conforter

ou aggraver une nuisance. Des mesures compensatoires sont proposées : humidification des camions bennes, stockage spécifiques sous auvent pour les matières premières ou stockage dans des silos tampons. La vigilance opérée en début d'exploitation saura-t-elle perdurer ? Les habitations et activités riveraines doivent elles subir les effets ?

D'une manière globale, favorable au projet de délocalisation de la société Carboloire tel que présenté, la Commission Urbanisme – Environnement du 9 septembre 2020 a néanmoins émis une réserve à la demande de dérogation relative au seuil d'émission de poussières.

Considérant le projet de délocalisation de la société Carboloire tel que présenté dans le dossier enregistrement et vu l'avis de la Commission Urbanisme-Environnement du 9 septembre 2020, **M. Chartier** demande à l'Assemblée Municipale d'émettre un avis globalement favorable au projet présenté par la société Carboloire. Néanmoins, elle l'assortit d'un avis défavorable quant à la demande de dérogation au titre des émissions de poussières et dit qu'elle ne souhaite pas que ces dernières puissent déroger aux valeurs indicatives d'empoussièrement de 250 mg/m²/j proposées par les organismes de surveillance de l'air ambiant.

M. le Maire précise que cette entreprise se situe aujourd'hui en bord de Loire, dans la zone PPRT. Cette société souhaite se relocaliser, ce que les élus ne peuvent pas refuser. Par contre elle assortit cette demande d'un « permis de polluer ». Même si le carbonate de calcium n'est pas un produit dangereux en soi, c'est l'émission des poussières qui doublerait qui pose problème.

M. le Maire déclare avoir interpellé le Parc de Brière, qui vante le label bio de la viande de Brière, sur ce sujet. Le parc a répondu ne pas avoir été sollicité. **M. le Maire** regrette la position du Conseil Municipal de Donges qui a émis un avis favorable pour la relocalisation et le permis de polluer et invite les élus montoirins à émettre un avis défavorable sur ce projet de doublement des émissions de poussière.

Mme Delahaie déclare : « Le projet de la société CARBOLOIRE sur la zone des Six Croix à Donges est soumis obligatoirement à enregistrement. Le port Nantes St-Nazaire a donné une autorisation d'occupation temporaire à cette entreprise jusqu'au 31 décembre 2020 et ce depuis le 1^{er} juin 1999 tout de même. Il s'agit effectivement pour celle-ci, sans obligation de lien direct en bord à quai, de réduire le nombre de personnes exposées aux risques industriels. Mais aussi de ne pas payer de taxe supplémentaire pour activité non maritime. Dans le dossier, il est dit que les caractéristiques constructifs futurs ne permettent pas de se conformer à certaines prescriptions. Pour cela, la société souhaite bénéficier d'une dérogation pour deux articles. Pas seulement un. Le premier par rapport à l'émission de poussière comme on vient de nous le présenter et le second par rapport au comportement au feu. CARBOLOIRE disant qu'à la disposition demandée sur la partie atelier de broyage-séchage, s'avère coûteuse et demanderait des efforts financiers importants. Elle ajoute que seuls les bâtiments des locaux techniques et des locaux sociaux respecteront les prescriptions. Pour le générateur d'air chaud combiné au broyeur les matériaux utilisés seront résistants aux hautes températures rendant le départ d'un feu et sa propagation peu probable. Ce qui nous pose question dans ces termes, c'est le mot « peu ». Quand on dit « peu probable », il y a donc possibilité. Quand on sait ce qui est arrivé récemment dans l'entreprise GDE de Montoir, où nous avons soutenus les riverains, ou ce qui est arrivé à Rouen, etc., etc. Nous donnons donc un avis défavorable à la demande d'enregistrement avec dérogation du projet de la société CARBO-

LOIRE. Je vous remercie ».

Concernant le système constructif, *M. Delaunay* précise que la Commission Urbanisme a décidé de se retrancher derrière l'avis des instructeurs, c'est-à-dire la Commission Départementale de Sécurité et la Commission Départementale d'Accessibilité, car ce n'est pas à la commune d'aller porter un avis par rapport au système constructif envisagé. *M. Delaunay* demande à M. le Maire s'il a informé le Maire de Donges de l'avis de la Commission Urbanisme préalablement à leur Conseil Municipal.

M. le Maire répond qu'il a effectivement rencontré le Maire de Donges et qu'il a eu des contacts téléphoniques avec des membres de l'opposition. *M. le Maire* confirme avoir donné la position de la Commission Urbanisme mais ne s'est pas prononcé au nom des élus de Montoir puisque le Conseil n'avait pas encore eu lieu.

M. le Maire demande s'il y a d'autres interventions et propose de voter.

☞ Le Conseil Municipal décide par vote à main levée à la majorité par 26 « POUR » et 3 « CONTRE » de M. Jouand, Mmes Delahaie et Pennanec'h et du Groupe « Montoir pour Tous » d'émettre un avis globalement favorable au projet présenté par la Sté CARBOLOIRE. Néanmoins elle l'assortit d'un avis défavorable quant à la demande de dérogation au titre des émissions de poussières.

XXI - ATTRIBUTION DE SUBVENTION- LUTTE CONTRE LES TERMITES

M. Chartier rappelle que le Conseil Municipal a défini un périmètre de lutte contre les termites le 10 mars 2017 et a délibéré le 29 septembre 2017 sur les modalités d'attribution d'une aide financière aux propriétaires concernés par la nécessité d'effectuer un traitement contre les termites. Sont pris en compte les travaux curatifs et de surveillance. Les travaux sont subventionnés à hauteur de 50 % des dépenses TTC; l'intervention communale est plafonnée à 1 800 € par dossier.

La commune a reçu deux dossiers de demande. L'un émanant de Mme LELANT Gisèle pour une surveillance n°2 et un total de dépense éligible de 261,22 €TTC. L'autre dossier concerne M. et Mme PHILIPPE Bernard pour une surveillance n°2 et un total de dépense éligible de 183,85 €TTC.

Vu les dossiers de demande de participation financière déposés par Mme Lelant et M. et Mme Philippe, la délibération en date du 29 septembre 2017, relative à la participation financière à la lutte contre les termites, l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Environnement du 9 septembre 2020, *M. Chartier* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir attribuer une aide financière à Mme Lelant pour un montant de 130,61 € et à M. et Mme Philippe pour un mon-

tant de 91,93 €.

M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

XXII – COMPTE RENDU DE DECISIONS – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

En application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal du 10 juillet 2020, en vertu de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, *M. le Maire* rend compte des décisions qui ont été prises :

1) - Décision du 14 août 2020

Le marché n°2018.12 V, relatif à la construction d'une salle de convivialité et d'un local de stockage Lot n°5 – Couverture, conclu avec EURO'ETANCHE, a été résilié suite à la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise.

Une nouvelle consultation, en procédure adaptée, a été lancée pour permettre la levée des réserves du lot concerné, suite à la réception des travaux.

2) - Décision du 3 septembre 2020

Signature d'un contrat d'hébergement de l'application Domino Web du multi accueil pour trois années à compter du 17/06/2020.

Attributaire : ABELIUM COLLECTIVITES, 4 rue du Clos de l'Ouche, 35730 PLEURTUIT

Montant annuel : 448,66 € HT hors révision - Imputation budgétaire : INF-6156-64

3) - Décision du 3 septembre 2020

Signature d'un contrat de maintenance et de mise à disposition du logiciel Domino Web du multi accueil pour trois années à compter du 17/06/2020.

Attributaire : ABELIUM COLLECTIVITES, 4 rue du Clos de l'Ouche, 35730 PLEURTUIT

Montant annuel : 695,43 € HT hors révision - Imputation budgétaire : INF-6156-64

4) - Décision du 8 septembre 2020

Signature d'un contrat de location en mode hébergé du progiciel Marcoweb pour les marchés publics pour trois années à compter du 13/10/2020.

Attributaire : AGYSOFT SAS, Parc Euromédecine II, 560 rue Louis Pasteur, 34790 GRABELS

Montant annuel : 4 488 € HT hors révision - Imputation budgétaire : INF-6135-020

Sans autre question le Conseil Municipal est clos à 20 h 40.
